

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération n°2022\_CT2\_012 en date du 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a défini les modalités de mise à la disposition du dossier portant sur la **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE**.

Cette procédure de modification simplifiée n°2 envisage de faire évoluer les dispositions du règlement de façon plus incitative en matière de mixité sociale.

La mise à disposition se déroulera durant 35 jours du **lundi 23 mai 2022 au lundi 27 juin 2022 inclus**.

Durant cette période, sont mis à disposition du public :

**Le dossier de la modification simplifiée n°2** du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence :

- au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés
- sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix, [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr)
- sur le site Internet dédié [www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2](http://www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2)

**Un registre papier** destiné à recueillir les observations du public au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés.

**Un registre dématérialisé** destiné à recueillir les observations du public sur le site Internet dédié : [www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2](http://www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2)

**Une adresse électronique** destinée à recueillir les observations du public : [pluaixmadms2@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluaixmadms2@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier de mise à disposition comprend le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de modification simplifiée n°2 est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

La personne responsable du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations pourront être demandées est la Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à la mise à disposition pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr) et de la ville d'Aix-en-Provence [www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr)

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en présente le bilan devant le Conseil de la Métropole qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.